

Conseil Municipal

Réunion du 12 avril 2023

20h00

Ordre du jour :

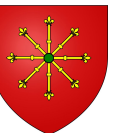
Désignation du secrétaire de séance

Communications du Maire

Délibérations

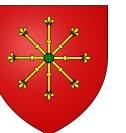
Questions diverses

Agenda



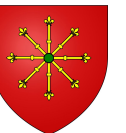
Communications du Maire

- Grèves
- Moustiques
- Poste de secrétaire de mairie à pourvoir :
<https://www.mairie-louvil.fr/offre-d-emploi-secretaire-de-mairie.html>
- Horaires mairie et médiathèque pendant les vacances de printemps



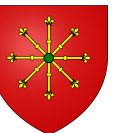
Délibérations

- Approbation du compte de gestion 2022
- Compte administratif exercice 2022
- Affectation des résultats 2022
- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2023
- Vote du budget primitif exercice 2023
- Indemnités des élus
- Subventions 2023 aux associations
- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Subvention complémentaire à la subvention de la Pèvèle Carembault pour l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique
- Service minimum
- Questions diverses
- Agenda prévisionnel



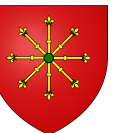
Délibération : Approbation du Compte de gestion 2022

Compte de gestion 2022 dressé par Franck Feutrier, receveur



Délibération : Compte administratif exercice 2022 1/3

- Charlotte Mongin préside la séance, madame la maire s'étant retirée pour cette délibération
- Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- Le budget d'investissement permet l'achat des biens durables de la commune, biens qui viennent enrichir son patrimoine. La section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.



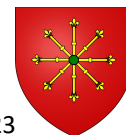
Délibération : Compte administratif exercice 2022 2/3

FONCTIONNEMENT :

<u>chapitre</u>	<u>recettes réelles de fonctionnement</u>	<u>Prévu</u>	<u>réalisé</u>
13	Atténuation de charges		3049.00 €
70	Produits des services et du domaine	54 810.00 €	56 510.95 €
73	Impôts et taxes	277 240,00 €	294 817.39 €
74	Dotations et participations	102 218.00 €	100 714.87 €
75	Autres produits de gestion courante	62 000.00 €	64 696.77 €
77	Produits exceptionnels	200.00 €	0.00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	3 397.45 €	3 397.45 €
	TOTAL	499 865.45 €	523 186.43 €

- Charlotte Mongin préside la séance, madame la maire s'étant retirée pour cette délibération

<u>chapitre</u>	<u>dépenses réelles de fonctionnement</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
011	Moyens Généraux	216 090.51 € <i>(dont 72 203.85 € de « dépense imprévue »)</i> <i>Soit dépenses réelles prévues : 143 886.66 €</i>	154 135.22 €
012	Charges de personnel	300 608.63 € <i>(dont 27 603.63 € de « dépense imprévue »)</i> <i>Soit dépenses réelles prévues : 276 000.00 €</i>	279 043.58 €
65	Autres charges de gestion courante	70 300.99 €	66 076.86 €
66	Charges financières	7 305.28 €	7 305.28 €
14	Atténuation de produits	11 110.87 €	10 185.22 €
66	Charges Financières	7 305.28€	7 305.28 €
67	Dépenses exceptionnelles	1 500.00 €	0.00 €
68	Provisions	7 076.09 €	7 076.09 €
	TOTAL	524 485.17 €	523 822.25 €

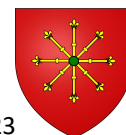


Délibération : Compte administratif exercice 2022 3/3

INVESTISSEMENT :

<u>chapitre</u>	<u>recettes réelles d'investissement</u>	<u>prévu</u>	<u>réalisé</u>
10	Dotations, fonds et réserves	40 146.00 €	28 870.58 €
13	Subventions	73 775.81 €	29 707.87 €
16	Emprunts, dépôts et cautionnements	0.00 €	1 545.00 €
	TOTAL	113 921.81 €	60 123.45€

<u>chapitre</u>	<u>dépenses réelles d'investissement</u>	<u>prévu</u>	<u>réalisé</u>
20	Immobilisations incorporelles	19 395.00 €	5 580,00 €
21	Immobilisations corporelles	280 370,56 €	54 617,07€
16	Emprunts, dépôts et cautionnements	39 433,32 €	39 208,32 €
	TOTAL	339 198,88 €	99 405,39 €



Délibération : Affectation des résultats 2022 1/2

	Résultat de clôture 2021	Virement de la SF à la SI	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVEST	162 244.79 €		- 39 281.94 €	122 962.85 €
FONCT	206 262.97 €		- 635.82 €	205 627.15 €

Résultat de l'exercice 2022 (F+)	- 39 917.76 €
----------------------------------	---------------

RESTES A REALISER 2022	Dépenses	57 910.60 €
	Recettes	€

Solde des restes à réaliser (=Besoin de financement de la section d'investissement)	- 57 910.60 €
---	---------------

Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat

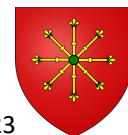
0.00€

Résultats du compte administratif

Délibération : Affectation des résultats 2022 2/2

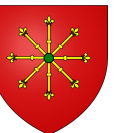
- Affectation du résultat comme suit:

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	205 627.15 €
Report (excédent ou déficit) du résultat d'investissement (ligne 001)	122 962.85 €
Solde disponible affecté comme suit au Budget Primitif 2023	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	205 627.15 €
Affectation Obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00€
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00€
Total affecté au c/1068	0,00€
DEFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement du Budget 2022	0,00€



Délibération : Taux d'imposition des taxes directes locales 2023

- La commune ne perçoit plus la taxe d'habitation depuis 2021
- Les 2 taxes appliquées au cours de l'exercice 2022 sont:
 - Taxe foncière « bâti » : 31,69 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 592 030 €
 - Taxe foncière « non-bâti » : 50,44% sur une base d'imposition prévisionnelle de 16 053,00€
- La commune a la possibilité de faire évoluer les taux de ces taxes mais s'est engagée à ne pas augmenter les taux d'imposition en début de mandat
- Proposition de maintenir pour 2023 les taux appliqués en 2022:
 - Taxe foncière « bâti » : 31,69 % (12,40 % part communale + 19,29 % part départementale) sur une base d'imposition prévisionnelle de 681 600,00€
 - Taxe foncière « non-bâti » : 50,44 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 17 700,00€
 - Taxe d'habitation : 13,44 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 13 822,00€



Délibération : Vote du budget primitif 2023 - Fonctionnement

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, location de salle, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat,...
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par les traitements du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 735 523.24 €

Recettes : 735 523.24 €

Délibération : Vote du budget primitif 2023 - Investissement

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales liées à l'urbanisme, à l'aménagement ou encore à la récupération de la TVA des achats d'investissement de N-1 et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives aux travaux de voirie pour la sécurisation de la rue du Chêne).

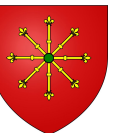
INVESTISSEMENT

Dépenses : 543 947.92 €

Recettes : 543 947.92 €

Délibération : Indemnités des élus

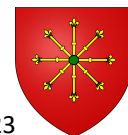
- La délibération a été prise lors du conseil municipal du 14 décembre 2022 mais la préfecture nous demande de reformuler cette délibération
- Il s'agit d'une modification de forme et non de fond, le montant des indemnités des élus reste inchangé



Délibération : Subventions 2023 aux associations

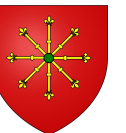
- Le dossier de demande de subvention pour l'année 2023 peut être demandé en mairie par mail ou sur place
- Il doit être complété et remis par mail ou en mairie au cours de l'année 2023

Association	Montant subvention
Les Amis d'Edouardus	180,00 €
Louvil avec Vous	180,00 €
Louvil Evasion	180,00 €
La Louviloise	180,00 €
Union Nationale des Combattants N°364 - Cysoing Louvil	180,00 €
Amicale pour le don du sang bénévole Templeuve - Cappelle-en-Pévèle associé à Louvil	180,00 €
Amicale Laïque de l'école Henri Millez	180,00 €
TOTAL	1260,00 €



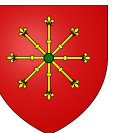
Délibération : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

- L'article 1407 bis du code général des impôts permet au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Cela concerne uniquement les locaux à usage d'habitation, habitables et non meublés
- Est considéré comme vacant
 - un logement libre de toute occupation pendant 2 années consécutives
 - un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des années de référence
- La vacance ne doit pas être involontaire



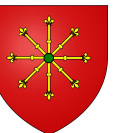
Délibération : Subvention complémentaire acquisition d'un vélo électrique

- La Communauté de Communes Pévèle Carembault reconduit le dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, de vélos électriques ou VTC électriques pour un montant de 200€ (une seule demande par foyer fiscal)
- Elle propose également une aide à l'électrification d'un vélo
- La commune propose d'abonder l'aide de la CCPC pour les Louvillois qui l'auront obtenue pour un montant de 50€
- La demande d'aide est ouverte depuis le 3 avril et se fera dans la limite de l'enveloppe disponible:
<https://demarches.pevelecarembault.fr/mobilite/aide-lachat-dun-velo-electrique-2023>

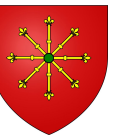


Délibération : Service minimum

- La loi oblige les communes à mettre en place un service d'accueil minimum des élèves sur le temps scolaire lorsqu'au moins 25% des enseignants font grève
- Le maire a de plus la possibilité d'instaurer un service minimum pour certains services publics locaux afin de pouvoir maintenir l'ordre public et satisfaire les besoins essentiels des usagers
- Pour la commune les services concernés sont:
 - Services état civil et accueil du public
 - Service d'accueil périscolaire
 - Service d'accueil minimum sur le temps scolaire
 - Service de restauration scolaire
- L'organisation proposée est:
 - Services état civil et accueil du public : 1 personne
 - Service d'accueil périscolaire : pas de garderie le matin, 2 personnes pour la garderie du soir
 - Service d'accueil minimum sur le temps scolaire : 2 personnes si 25 à 50% d'enseignants grévistes, 3 si plus de 50% d'enseignants grévistes
 - Service de restauration scolaire : 3 personnes
- Les agents concernés par les services mentionnés devront se déclarer grévistes 48h avant de participer à la grève dont au moins 1 jour ouvré pour la bonne organisation des services



Questions diverses



Agenda prévisionnel

13/04: Don du sang à Templeuve

30/04: Journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation

08/05: Commémoration 8 mai 1945

13/05: Repair café

10/06: Repair café

10/06: 55e anniversaire de la Renaissance

14/06: Conseil Municipal

